

## L'actu du jour

### Le couvre-feu pour 3 mois

Le gouvernement a décidé de prolonger l'état d'urgence pour lutter contre les émeutes. Cette mesure permet d'imposer des couvre-feux, c'est-à-dire de d'interdire les déplacements des habitants des cités après la tombée de la nuit.

La violence dans les banlieues diminue : le nombre des voitures brûlées et des personnes arrêtées par la police est en baisse depuis le début du week-end dernier. Mais ce retour au calme est très fragile. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de prolonger l'état d'urgence pour une durée de 3 mois, c'est-à-dire jusqu'en février prochain. Cette mesure exceptionnelle permet d'imposer le couvre-feu : les habitants de certains quartiers n'ont plus le droit de quitter leur domicile et de se déplacer après 20 h ou 21 h. Cette mesure concerne déjà les **mineurs** d'une quarantaine de communes comme Lyon ou Orléans.

Une personne jugée dangereuse peut aussi être assignée chez elle : elle n'a pas le droit de quitter son domicile. Le gouvernement peut fermer des salles de spectacles ou des cafés parce que des appels à la révolte y seraient lancés. Ce couvre-feu ne durera pas forcément 3 mois : le **préfet** peut décider d'y mettre fin si l'ordre est rétabli.

De plus, hier soir, le président de la République a indiqué que le gouvernement voulait mieux lutter contre les discriminations dont sont victimes certains jeunes vivant dans les cités des grandes villes.

**Mineur** : personne âgée de moins de 18 ans, qui ne dispose pas de certains droits comme le droit de vote.

**Préfet** : représentant officiel de l'État dans le chaque département et dans chaque rég

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)